

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 03 MAI 2018

### DELIBERATION N°2018-22

**OBJET : Mise en œuvre du RGPD – Désignation d'un DPO**

#### Ont participé à la présente délibération :

#### COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, CLEMENT, Mmes DESMETTRE, AMIEL, MM. TENE, LAVAL, Mme BRUNET.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. GUILHOT représenté par M. CHATONNAY, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. SOLERA représenté par M. IZARD, M. RASPEAU représenté par M. SAVELLI.

#### COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : Mme COUTTENIER.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. CALAS représenté par M. FONTES.

Administrateur titulaires représentés par pouvoir : Néant.

#### REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Mmes FLOUREUSSES, VOLTO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

## Contenu délibération :

Le Président rappelle aux administrateurs que la protection des données est une préoccupation au cœur de l'activité et de l'administration quotidienne de l'établissement, eu égard à ses missions et à la gestion de ses ressources humaines, qui génèrent une capitalisation de données personnelles, voire de nature médicale.

Ainsi, cette question fait l'objet d'une approche sur plusieurs plans par :

- le suivi d'une sécurité informatique constamment renforcée ;
- la souscription d'une assurance en cyber sécurité ;
- l'encadrement des pratiques par une charte d'utilisation des outils informatiques, téléphoniques et numériques ;
- une sensibilisation spécifique de tout agent au contact des données de nature médicale dans le cadre d'une annexe à la charte informatique dédiée ;
- des déclarations réglementaires auprès de le CNIL pour les traitements mis en œuvre en interne ;
- une responsabilisation de l'encadrement.

Le Président indique que l'entrée en vigueur le 25 mai 2018 du **Règlement Général de Protection des Données (RGPD)** modifie l'angle de traitement de cette question, dans la mesure où le régime déclaratif préalable est abandonné au profit d'une responsabilisation directe et accrue des responsables de traitements. Ces derniers se doivent de prendre les mesures adaptées pour assurer aux données personnelles notamment un périmètre de collecte strictement défini par rapport aux nécessités, une utilisation clairement affichée, une protection suffisante et une conservation limitée au régime attaché à leur nature et/ou finalité.

Le Président précise que le CDG31 fait partie des structures qui sont soumises à l'obligation de désigner un **Délégué à la Protection des Données (DPO)**.

Ce DPO a vocation à s'inscrire dans une continuité du Correspondant Informatique et Libertés (CIL) avec davantage de responsabilités, visant à informer et à conseiller le responsable du traitement des données, en l'occurrence le Président du CDG31, à contrôler le respect des dispositions du RGPD et à être l'interface entre l'établissement et l'autorité de contrôle (la CNIL). Il peut être désigné parmi les membres du personnel ou être un prestataire externe. Le profil recommandé est celui d'un juriste, détenteur de compétences en matière de protection des données. Il est cependant inadapté qu'il soit en charge, par ailleurs, de déterminer des finalités et moyens de traitement, afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Il doit bénéficier d'une autonomie et de ressources suffisantes pour s'acquitter de ses missions en toute indépendance.

Il doit tenir un registre des traitements des données communicable à toute personne le sollicitant et s'assurer du respect des cadres légaux au sein de l'établissement mais également par les éventuels sous-traitants (éditeurs de logiciels ou autres).

Le Président souligne toutefois que le RGPD a vocation à être précisé par des textes en cours d'élaboration, dont l'ensemble constituera un corpus réglementaire régissant la mise en œuvre de cette mission.

Le Président indique que cette mission pourrait être confiée au Responsable des Affaires Juridiques et de la Commande Publique au CDG31, en charge à ce jour du suivi des dossiers de déclaration auprès de la CNIL, sous couvert direct de la Directrice Générale des Services. Cependant, le titulaire de ce poste a sollicité une mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 31 juillet 2018. C'est donc à la personne qui sera recrutée pour le remplacer que cette mission serait confiée.

Le Président propose que, dans l'attente de ce recrutement, cette mission obligatoire soit confiée, à titre transitoire, au Responsable du Pôle Administration Générale, Mme Isabelle BOMBAIL.

**Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de**

- Désigner le Responsable des Affaires juridiques et de la Commande Publique, en qualité de Délégué à la Protection des Données au sein du CDG31 ;
- Préciser que Madame Isabelle BOMBAIL, Responsable du Pôle Administration Générale, assurera cette mission de manière transitoire jusqu'à ce que le poste du Responsable Affaires Juridiques et Commande Publique soit pourvu à nouveau.

Fait à Labège,  
Le 03 Mai 2018

Le Président,

Pierre IZARD